

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 24 Octobre (24/10/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLANT **Adjoint,**

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIT REPRÉSENTÉ :

M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHEs), **Conseiller Municipal**

ÉTAIT EXCUSEE :

Mme Marie CASTRO, **Adjoint**

Mme Estelle HEMMAMI est nommée secrétaire de séance.

FINANCES COMMUNALES

06 – 24 Octobre 2013

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013 – RECTIFICATIF

Rapporteur : Monsieur JEAN



Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 26 septembre 2013,

CONSIDÉRANT une erreur matérielle relative au montant de la somme à admettre en non-valeur à savoir 833€ au lieu de 883€,

CONSIDÉRANT l'état des restes à recouvrer qu'il convient d'admettre en non-valeur et pour lesquels la procédure de recouvrement n'a pas abouti,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif à l'article 6541,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 4 abstentions (Mmes Galho, Nicodème ; MM. Benech,
Gauthier)**

ANNULE la délibération n°11 du 26 septembre,

ADMET en non-valeur le titres de recette dont le montant s'élève à : 833 € (huit cent trente-trois euros) au titre de l'année 2006.

DIT qu'un mandat de 833 € sera émis à l'article 6541 du budget principal.

Pour copie conforme

Moissac le 25 octobre 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 25 OCT. 2013

CASTELSARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :